

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 28 janvier 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 22 janvier 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 28 janvier 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Alain DECLOMESNIL, Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET, Sylvie LEBUGLE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Nicole DESMOTTES, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.2.5
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 13/12/2025
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 20	- contre : 0	Publication le : 13/12/2025
- votants : 22	- abstention : 0	
Date de convocation : 22/01/2025		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°CS/2025-003 : Avenant n°11 à la convention de délégation de service public sur le traitement du bois B avec BBE

Exposé des motifs

Le SEROC traite ses déchets de Bois B issus des déchèteries via la plateforme de compostage de Formigny. Cette plateforme est gérée par Délégation de Service Public avec Bio Bessin Energie(BBE), filiale de Véolia.

Pour mémoire, Bio Bessin Energie chargé du traitement des déchets organiques et ligneux issus du réseau des déchèteries du SEROC avait demandé la révision des coûts de traitement du bois B en raison des difficultés de son écoulement suite à la fermeture de la papeterie Chapelle-D'Arblay d'UPM à Rouen.

Contraint d'acheminer le bois B vers l'Angleterre, BBE avait justifié ses surcoûts qu'il souhaitait répercuter au SEROC.

Un avenant n°9 a été signé modifiant le prix de traitement du bois B de 39.12 € HT à 85 € HT la tonne à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'avenant 10 a ensuite ramené le prix unitaire du bois B de 85.03 € à 60€ la tonne et il précisait que le coût de traitement du bois B prix serait révisé en cas d'évolution favorable de la filière bois. Or, depuis 2022, le bois B du SEROC n'est plus exporté. Il est valorisé auprès de panneautiers français.

Le présent avenant n°11 a pour objet de réviser le coût de traitement du bois B fixé dans l'article 31.1.2 de la convention.

C'est pourquoi, des échanges ont eu lieu avec le délégataire pour parvenir à un accord sur la fixation d'un nouveau prix de traitement. Le coût unitaire du traitement du bois B passera donc de 67.53 € HT (prix révisé au 01/01/2024) à 49 € HT la tonne à compter du 1^{er} juin 2024. Ce coût unitaire sera révisé à partir du 1^{er} juin 2024.

Décision du Comité Syndical

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2022-011 du Bureau Syndical du 10 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°10 prévoyant un prix de traitement du bois B à 60€ HT la tonne

Considérant l'évolution du marché de traitement du Bois B,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant fixant le tarif de traitement du bois B à 49 € HT la tonne à compter du 1^{er} juin 2024.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans

REÇU EN PRÉFECTURE le 13/02/2025

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com